

Capitaine-Général et Gouverneur-en-chef de cette province du Canada, et les estimés qui les accompagnent, il appert que les sommes ci-dessous mentionnées sont nécessaires pour faire face à certaines dépenses du service civil de cette province auxquelles il n'est pas autrement pourvu pour le reste de la présente année fiscale et pour le premier trimestre de l'année fiscale suivante, et à d'autres besoins, du ressort du service public;—plaise en conséquence à Votre Majesté qu'il soit statué, et qu'il soit statué par Sa Très-Excellente Majesté la Reine, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, que,—

1. Sur et à même le fonds consolidé du revenu de cette province, il sera et pourra être payé et employé une somme n'excédant pas en totalité trois millions trois cent quatre-vingt-mille piastres pour subvenir aux divers besoins mentionnés dans la cédule annexée au présent acte. \$3,380,000 appropriées.

2. Il sera rendu compte de l'emploi régulier des sommes d'argent dépensées sous l'autorité du présent acte, à Sa Majesté, Ses Héritiers et Successeurs, par l'entremise des lords commissaires de la trésorerie de Sa Majesté, pour le temps, en la manière et suivant la forme qu'il plaira à Sa Majesté, Ses Héritiers et Successeurs, ordonner. Il sera rendu compte de l'emploi.

3. Il sera soumis à l'Assemblée Législative de cette province un compte détaillé des deniers dépensés sous l'autorité du présent acte, dans le cours des quinze premiers jours de la session du parlement provincial qui suivra immédiatement telle dépense. Comptes seront soumis à l'assemblée législative.

CÉDULE.

Sommes octroyées à Sa Majesté par le présent acte, et objets pour lesquels elles sont votées.

Pour l'accomplissement des différents services du gouvernement, auxquels il n'est pas autrement pourvu pour le reste de l'année fiscale, expirant le trente juin mil huit cent soixante-et-cinq, et pour le premier trimestre de l'année expirant le trente juin mil huit cent soixante-et-six	\$2,000,000
Pour les défenses permanentes du pays	1,000,000
Pour les troupes sur la frontière	330,000
Pour faire face à la somme inconsiderement remise dans l'affaire Young et autres, réclamés par le gouvernement des Etats-Unis en vertu du traité d'extradition	50,000
Total	\$3,380,000